

Lettre ouverte aux candidates et candidats aux élections législatives : pour une santé globale et durable par le développement de l'ergothérapie

Alors que la santé s'impose comme un enjeu de premier plan, l'intervention de l'ergothérapeute doit être développée pour **favoriser la prévention, l'accès au soin et le bien vieillir**.

Acteur majeur de la filière sanitaire et médico-sociale, l'ergothérapeute analyse l'activité de la personne pour améliorer son autonomie et apporter des réponses fonctionnelles adaptées à ses attentes et à ses besoins afin de **garantir sa santé physique et mentale**. Il intervient, notamment auprès d'enfants dyslexiques, d'adultes victimes d'AVC, de personnes souffrant d'un handicap visible ou invisible, de seniors désireux de vivre le plus longtemps possible dans le lieu de leur choix...

Pour renforcer notre système sanitaire et médico-social, l'Association Nationale Française des Ergothérapeutes (ANFE), organisme représentatif de la profession, propose trois axes d'action :

- **Libérer du temps médical et réduire les coûts associés en s'appuyant sur le droit des ergothérapeutes à prescrire des aides techniques.** Depuis 2023, les ergothérapeutes ont le droit de prescrire des aides techniques, tels que les fauteuils roulants. Néanmoins, leur exercice est toujours soumis à prescription médicale bien que leurs prestations ne soient pas remboursées. Cela génère une surconsommation de consultations médicales évitables. **Il est nécessaire de libérer les ergothérapeutes de cette contrainte dans un objectif d'efficience.**
- **Miser sur la prévention afin de faire mieux à moindre coût.** La profession propose des dispositifs innovants de la conduite du changement des habitudes de vie dans une perspective de santé durable. C'est pourquoi, l'ergothérapeute doit être présent dans tous les dispositifs d'accompagnement, notamment pour **limiter les pertes de chances, les situations de handicap et les hospitalisations**. Sa vision globale de la personne et de son environnement, et son rôle de coordonnateur en HAD et en Ehpad justifient son **intégration dans les équipes de soins primaires**.
- **Faciliter l'accès à l'ergothérapie pour agir sur l'inclusion.** La profession, non conventionnée, ne constitue pas une charge pour l'Assurance maladie. En revanche, le bénéfice social, sociétal et économique qu'elle procure nécessite de **mener une réflexion sur les financements dont elle doit bénéficier pour être accessible à tous**, en considération des enjeux sanitaire et médico-sociaux de chaque territoire.

Ces mesures apportent **des réponses concrètes au virage démographique, préventif et domiciliaire**. En outre, les ergothérapeutes participent à la décarbonation de la société en **préconisant des aides techniques adaptées et en veillant à leur réattribution et à leur recyclage**.



CONTACT

Fanny Soum-Pouyalet, Directrice technique chargée des relations institutionnelles

directeur.technique@anfe.fr

Tél. 01 45 84 30 97 / 07 86 09 79 00